

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
190^e année
31 juillet 2014
n° 28 / 7609^e
pages 1585 à 1632

CHRONIQUE / Consommation

L'action de groupe : l'indemnisation des consommateurs favorisée au détriment de la détection des cartels ?

> *François Brunet, Aude Dupuis et Eric Paroche*

1600

IN MEMORIAM

1585 Roger Perrot

ACTUALITÉS

- 1588 Prescription biennale (prix du bail renouvelé) : effet interruptif et point de départ
- 1591 Mandat : paralysie de la clause pénale en cas de non-réalisation de la vente
- 1592 Réforme de l'asile : présentation d'un projet de loi
- 1593 Droit des étrangers en France : présentation d'un projet de loi

POINT DE VUE

- 1598 La capacité de négocier des accords collectifs reconnue aux organisations syndicales catégorielles, *Gwennaël François*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1606 **Chronique** : La modification de l'article 220 du code civil par la loi du 17 mars 2014, *Jérôme Lasserre Capdeville et Estelle Naudin*
- 1610 **Panorama** : Droit des sûretés, *Pierre Crocq*
- 1620 **Notes** : Coparentalité et responsabilité du fait du mineur : l'embarrassant critère de la cohabitation, *note sous Crim. 29 avr. 2014, Louis Perdrix*
- 1625 L'organisateur d'une soirée n'est pas responsable des fautes imputables aux agents contractuellement chargés d'assurer la sécurité des participants, *note sous Civ. 1^{re}, 18 juin 2014, Catherine Ménabé*
- 1628 Une brèche dans le rempart contractuel de la rémunération des salariés, *note sous Soc. 12 juin 2014 [2 arrêts], Laetitia Driguez*

ENTRETIEN

- 1632 Bertrand Louvel - Pour une juridiction à l'écoute de son temps

DAJLOZ

321428



31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

REDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Etranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21,44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne cedex

Dépôt légal - Juillet 2014

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart jeté
« Domen avocat »

IN MEMORIAM

1585 Roger Perrot



1588

DROIT DES AFFAIRES

Fonds de commerce et commerçants

Prescription biennale (prix du bail renouvelé): effet interruptif et point de départ,

Civ. 3^e, 9 juill. 2014

Clause d'échelle mobile: détermination

de la variation d'un quart, *Civ. 3^e, 9 juill. 2014*

Bail mixte commercial et d'habitation:

qualification et régime juridique applicable,

Civ. 3^e, 9 juill. 2014

1590

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Indivision (bail): commandement de payer

visant la clause résolutoire, *Civ. 1^{re}, 9 juill. 2014*

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente d'immeuble: transmission de l'action

de droit commun contre les constructeurs,

Civ. 3^e, 9 juill. 2014

Assurance (clause compromissoire):

applicabilité à la transaction en cas

d'ensemble contractuel, *Civ. 1^{re}, 9 juill. 2014*

Famille-Personne-Succession

Action en retranchement: révocation

de l'adoption simple après décès

du parent biologique, *Civ. 1^{re}, 9 juill. 2014*

1591

DROIT IMMOBILIER

Agent immobilier

Mandat: paralysie de la clause pénale

en cas de non-réalisation de la vente,

Civ. 3^e, 9 juill. 2014

1592

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Détention provisoire (maintien):

office du juge en cas d'ordonnance

de renvoi, *Crim. 9 juill. 2014*

Mandat d'arrêt (application directe): prévenu

condamné par défaut, *Crim. 9 juill. 2014*

Contrôle d'identité (étrangers): enchaînement

des contrôles et information au procureur,

Civ. 1^{re}, 9 juill. 2014

1592

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Réforme de l'asile: présentation d'un projet

de loi

Droit des étrangers en France: présentation

d'un projet de loi

Réforme ferroviaire: adoption définitive

du projet de loi

Subventions publiques: définition

par le projet de loi relatif à l'économie

sociale et solidaire

1594

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Salarié protégé: réintégration

et indemnisation en cas de licenciement

discriminatoire, *Soc. 9 juill. 2014*

Comité d'entreprise (activité sociale

et culturelle): soirée annuelle offerte

par l'employeur, *Soc. 9 juill. 2014*

Salarié « pacsé » (avant la loi du 17 mai 2013):

discrimination directement fondée

sur l'orientation sexuelle, *Soc. 9 juill. 2014*

Clause de mobilité: portée de la délimitation

géographique « territoire français »,

Soc. 9 juill. 2014

Comité de groupe: portée de la désaffiliation

du salarié désigné, *Soc. 9 juill. 2014*

Aptitude au travail: licenciement du salarié

déclaré apte avec restriction, *Soc. 9 juill. 2014*

Egalité salariale (enseignant salarié):

modalités de comparaison avec les autres

salariés, *Soc. 9 juill. 2014*

1597

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Appel (recevabilité): condition de qualité

de partie en première instance,

Civ. 1^{re}, 10 juill. 2014

Profession juridique et judiciaire

Avocat (discipline): manquement

à l'obligation de modération

et de délicatesse, *Civ. 1^{re}, 10 juill. 2014*

Conseil national du droit: publication

d'un décret

POINT DE VUE

1598

La capacité de négocier des accords collectifs reconnue aux organisations syndicales catégorielles par Gwennaëlle François



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1600

L'action de groupe: l'indemnisation des consommateurs favorisée au détriment de la détection des cartels ?
par François Brunet, Aude Dupuis et Eric Paroche

1606

La modification de l'article 220 du code civil par la loi du 17 mars 2014
par Jérôme Lasserre Capdeville et Estelle Naudin

PANORAMA

1610

Droit des sûretés
juin 2013 - juin 2014
par Pierre Crocq

NOTES

1620

Coparentalité et responsabilité du fait du mineur: l'embarrassant critère de la cohabitation,
note sous Crim. 29 avr. 2014
par Louis Perdrix

1625

L'organisateur d'une soirée n'est pas responsable des fautes imputables aux agents contractuellement chargés d'assurer la sécurité des participants,
note sous Civ. 1^{re}, 18 juin 2014
par Catherine Ménabé

1628

Une brèche dans le rempart contractuel de la rémunération des salariés,
note sous Soc. 12 juin 2014 [2 arrêts]
par Laetitia Driguez

1

2

3

ENTRETIEN

1632

Bertrand Louvel - Pour une juridiction à l'écoute de son temps

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).